

Concept directeur de jeu

1. But

1.1 But

L'association de football Berne/Jura (AFBJ) forme des arbitres pour diriger les matches des juniors D (football à 9 et à 7) et des juniors féminins. Ils sont appelés directeurs de jeu AFBJ.

1.2 Objectif

- Une interprétation homogène des lois du jeu de l'ASF sur l'ensemble du territoire de l'AFBJ.
- Le recrutement de nouveaux arbitres pour l'AFBJ (et donc également pour les clubs) pour les championnats (juniors C – 2^e ligue).

Ce concept règle entre autres la formation de base et la formation continue, le nombre ainsi que l'engagement des directeurs de jeu.

2. Principes

2.1 Généralités

Tous les clubs ayant des équipes juniors comme elles sont mentionnées sous 1.1 doivent disposer de directeurs de jeu formés pour diriger ces matches.

2.2 Effectif/nombre des directeurs de jeu AFBJ

Nombre d'équipes jun. D et juniors fém.	Nombre de directeurs de jeu AFBJ
1	1-3
2	2-4
3	2-5
4	3-6
5 et plus	4-8

L'inscription d'un candidat à la formation de base faite par un club qui dispose déjà du nombre maximal de directeurs de jeu peut être rejetée.

Les dates de référence sont le 1.07. et le 01.12. de chaque année.

3. Formation de base

3.1 Principes

Un cours de base pour directeurs de jeu AFBJ sera organisé selon le besoin une ou plusieurs fois par saison. La commission football de base est responsable de l'organisation, la commission des arbitres, section 3, de la formation.

Le cours de base comporte deux soirs et sera publiées à l'avance sur Internet. Les clubs recevront en outre une publication écrite.

3.2 Conditions

L'âge minimum pour un directeur de jeu AFBJ est de 14 ans.

3.3 Inscription

Le club est responsable de l'inscription. Elle doit être signée par un dirigeant du club et adressée par écrit au secrétariat AFBJ, case postale 6224, 3001 Berne.

Si un participant inscrit ne se présente pas, une participation aux frais de l'ordre de 100 francs sera facturée au club.

3.4 Indemnité

Il n'y a pas d'indemnité et de frais de déplacements remboursés. Cela relève de la compétence des clubs.

3.5 Coûts

Les coûts du cours s'élèvent à 50 francs par participant et seront facturés aux clubs. Ce montant inclut le t-shirt officiel remis aux directeurs de jeu.

3.6 Droits des participants

Chaque participant recevra un t-shirt qu'il est tenu de porter pour la direction des matches.

Chaque directeur de jeu AFBJ a en outre droit à une carte de légitimation de l'AFBJ qui donne droit à l'entrée gratuite à tous les matches de l'association ayant lieu sur sol de l'AFBJ. Si le directeur de jeu n'a pas effectué le nombre minimal d'engagements requis durant la saison, il n'a plus droit à la carte.

4. Cours de perfectionnement

4.1 Généralités

Chaque année, un cours de formation continue aura lieu, auquel tous les directeurs de jeu AFBJ seront convoqués. Le cours dure un soir. La participation est obligatoire.

Les directeurs de jeu empêchés s'excuseront par écrit auprès du secrétariat AFBJ, case postale 6224, 3001 Berne, 5 jours au moins avant la date du cours. Pour un participant inscrit qui ne se présente pas sans s'être excusé, une participation aux frais de l'ordre de 100 francs sera facturée au club.

La non-participation au cours de perfectionnement obligatoire deux fois de suite sera sanctionnée par la radiation de la liste des directeurs de jeu AFBJ.

4.2 Indemnité

Il n'y a pas d'indemnité et de frais de déplacements remboursés. Cela relève de la compétence des clubs.

4.3 Coûts

Les coûts du cours de renouvellement s'élèvent à CHF 10.- et seront facturés au club. Le montant couvre le coût de l'insigne mentionnant l'année, qui doit être porté avec le t-shirt officiel.

5. Engagement des directeurs de jeu AFBJ

5.1 Généralités

Les directeurs de jeu AFBJ dirigent des matches des juniors D (football à 9 et à 7) et des juniors féminins A+B de leur club.

5.2 Convocation

La convocation est faite par le club recevant. On ne convoquera que des directeurs de jeu AFBJ formés par l'AFBJ. Exceptionnellement, des directeurs de jeu formés par l'AFBJ appartenant à d'autres clubs ou d'anciens arbitres officiels, pourront être convoqués.

5.3 Contrôle des passeports, cartes de matches et contrôle visuel

Le directeur de jeu a l'obligation avant le match de comparer la carte de match avec les passeports en présence de joueurs (photos). Pour ce faire, les cartes de matches doivent lui être remises au moins 30 minutes avant le coup d'envoi.

5.4 Rapport et annonce des résultats

Le directeur de jeu est responsable du rapport. Le rapport doit être envoyé au secrétariat AFBJ, case postale 6224, 3001 Berne (par courrier A le jour du match). Le directeur de jeu est en outre tenu d'annoncer le résultat à Swiss Football Phone le jour du match.

Les formulaires peuvent être commandés par le club auprès du secrétariat de l'AFBJ et sont disponibles sur le site Internet de l'AFBJ (www.football.ch/AFBJ registre formulaires).

5.5 Indemnité

L'indemnité relève de la compétence du club recevant. L'AFBJ recommande toutefois une indemnité adéquate pour les directeurs de jeu.

5.6 Contrôle des engagements

Le secrétariat AFBJ contrôlera de temps en temps les engagements des directeurs de jeu. Les directeurs de jeu qui dirigent moins de trois matches par saison seront radiés de la liste des directeurs de jeu AFBJ.

L'AFBJ décide définitivement sur les exceptions motivées, avec justificatif, sur proposition des clubs.

6. Dispositions finales

6.1 Entrée en vigueur

Le présent concept entre en vigueur le 1^{er} juillet 2003 avec une période transitoire jusqu'au 30.06.2004

6.2 Approbation

Le présent concept a été approuvé par le comité AFBJ lors de sa séance du 24 avril 2003.

Association de football Berne/Jura

Chef Département technique	Le directeur technique	La commission des arbitres Formation et perfectionnement
Philippe Schwegler	Bertrand Choffat	Roger Gut